

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation
et de l'Environnement**

Utilité Publique n°2021-34

ARRÊTÉ

déclarant d'utilité publique la réalisation, par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de Marseille.

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L121-1 à L121-4, L122-1, L122-2 et L122-6 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU les dispositions de l'article L5217-2 et de l'article L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu desquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, en application du I de l'article L5218-1 dudit code ;

VU la décision n° E 20000019/13 du 24 mars 2020 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'une commission d'enquête, afin de conduire l'enquête publique unique portant sur l'utilité publique et l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;

VU les pièces du dossier soumises à l'enquête préalable à l'utilité publique de cette opération, notamment l'étude d'impact et l'information d'absence de l'avis de la MRAe Provence-Alpes-Côte d'Azur autorité environnementale dans le délai réglementaire échu le 3 août 2020;

VU l'arrêté du 06 août 2020, prescrivant, au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, en vue de la réalisation de l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, de la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais, sur la commune de Marseille, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique du projet et sur l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;

Vu les mesures de publicité effectuées au cours de cette enquête, et notamment les insertions de l'avis d'enquête publique dans les journaux « La Marseillaise » et « La Provence », publiés le mardi 18 août 2020, le jeudi 20 août 2020 et le mardi 8 septembre 2020, les certificats d'affichage de ce même avis établis par le Maire de Marseille, Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, le 12 octobre 2020, par le Maire des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille le 13 octobre 2020, le Maire des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille le 13 octobre 2020, le Maire des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille le 13 octobre 2020, la Maire des 15^e et 16^e arrondissements de Marseille le 13 octobre 2020, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 16 octobre 2020 et enfin la publication effectuée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU les autres pièces du dossier d'enquête publique, et notamment le registre d'enquête et l'adresse électronique qui ont recueilli les observations du public ;

VU le rapport, et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête, énonçant les 7 et 9 novembre 2020 un avis favorable assorti d'une réserve et de trois recommandations ;

VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage en date du 30 octobre 2020 et la délibération du bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 15 avril 2021 visant à prendre en compte la réserve et les recommandations émises par la commission d'enquête ;

VU la délibération n°MOB 001-9654/21/BM du 15 avril 2021, par laquelle le bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcé par une déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du Code de l'Environnement, portant sur la réalisation des travaux nécessaires de la phase 1 des extensions Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de Marseille et a apporté des réponses à la réserve et aux recommandations émises par la commission d'enquête ;

VU la lettre de Madame La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 avril 2021, reçue le 7 mai 2021, sollicitant l'intervention de l'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, de l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de Marseille ;

CONSIDÉRANT au vu des différentes pièces du dossier et du document de motivation, que les avantages attendus de cette opération qui consiste, pour une première phase, à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille et à la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de Marseille sont supérieurs aux inconvénients qu'elle pourrait engendrer.

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRÊTE

Article 1 – Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Marseille, les travaux nécessaires à la réalisation de la phase 1 relative à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille et à la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais par la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément aux Plans Généraux des Travaux figurant en annexe n°1 (11 pages).

Conformément à l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'annexe n°2 (5 pages) jointe au présent arrêté, précise les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

2

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Conformément à l'article L122-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'annexe n°3 (5 pages), jointe au présent arrêté, précise les mesures à la charge du maître d'ouvrage susceptibles de permettre d'éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine.

Article 2 – Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation de ce projet, et appartenant à des copropriétés soumises à la loi du n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, seront retirées de la propriété initiale, conformément à l'article L122-6 du code de l'expropriation.

Article 4 – Il peut être pris connaissance des plans et documents précités (annexes n°1, n°2 et n°3) en **Mairie de Marseille (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine)**, 40 Rue Fauchier 13002 à Marseille, et en **Préfecture des Bouches-du-Rhône**, Boulevard Paul Peytral, 13006 à Marseille.

Article 5 – Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue Breteuil 13281 Marseille, Cedex 06, par voie postale ou par voie électronique sur l'application <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 6 – La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et Le Maire de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, qui sera publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et sera affiché, en outre, par les soins du maire concerné aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

Fait à Marseille, le 15 JUIN 2021

Le Préfet

Signé

Christophe MIRMAND

3

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr